

# CHARTRE DE PARTICIPATION

## DU MÉDECIN DE CAMSP AU PARCOURS DE SANTÉ COCON EN NOUVELLE AQUITAINE



Expérimentation art 51 COCON - Arrêté n°1/2022  
Portée par le RPNA  
Siège social : GH Pellegrin, Place Amélie Raba Leon 33076 Bordeaux Cedex  
N° SIRET : 831 689 419 00016. N° FINESS : 33 006 488 2

**À remplir après lecture du document ci-après**  
**Page à nous renvoyer signée + scannée à l'adresse : [parcours.cocon@rpna.fr](mailto:parcours.cocon@rpna.fr)**

Nom : Prénom :

N° RPPS : N° ADELI :

Modes d'exercices éventuels en dehors du CAMSP :

Libéral  PMI  Hopital  Autre (préciser : )

Adresse professionnelle :

CP Ville :

Tél. Professionnel : Portable :

E-mail :

**Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de participation au parcours de santé COCON en Nouvelle Aquitaine et des spécificités liées au CAMSP et m'engage à en respecter les termes**

Je souhaite être répertorié(e) sur l'annuaire internet du réseau

Je souhaite être informé(e) des actualités du réseau (formations, groupes de travail, etc.)

Fait à

Le

Signature

### Renseignements - Bulletin à renvoyer à

*En application des art.39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez-vous au secrétariat du réseau aux coordonnées indiquées ci-contre.*

Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine  
185 boulevard Maréchal Leclerc,  
Immeuble Plaza, Bâtiment A,  
33000 BORDEAUX

Mail secrétariat : [parcours.cocon@rpna.fr](mailto:parcours.cocon@rpna.fr)  
Tel : 05.54.07.30.23

# CHARTRE DE PARTICIPATION

## DU MÉDECIN DE CAMSP AU PARCOURS DE SANTÉ COCON EN NOUVELLE AQUITAINE



### 1. OBJET

La présente chartre a pour but de préciser les engagements mutuels pris par le Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine (RPNA) et le professionnel de santé souhaitant participer au Parcours de santé COCON.

### 2. CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Le cadre de l'expérimentation COCON est décrit dans l'arrêté n°1/2022 du 15 avril 2022, relatif à l'expérimentation « COCON – Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable en région Nouvelle Aquitaine ».

### 3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

#### ► Engagement du réseau

Le réseau soutient le professionnel de santé, il s'engage à :

- Proposer des cycles de formation au dépistage et à la prise en charge des troubles du développement de l'enfant
- Informer et transmettre l'actualité du réseau (formations, groupes de travail)
- Diffuser les outils retenus pour l'évaluation du développement
- Diffuser les rapports d'activité, rapports d'enquête de satisfaction
- Mettre à jour l'annuaire des professionnels référents
- Informer des résultats de l'exploitation de la base de données
- Proposer un soutien au professionnel de santé pour la coordination du suivi et des prises en charge
- Tenir un tableau de bord annuel de l'activité des professionnels de santé

#### ► Engagement du professionnel de santé

Le professionnel de santé du réseau s'engage à

- **Signer la charte en annexe sur les « conditions d'adhésion à l'expérimentation COCON » demandée par la CNAM**
- Respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de Santé (HAS) ainsi que les principes généraux du code de la santé publique et utiliser les outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés.
- Justifier d'une compétence ou d'une formation au suivi du développement de l'enfant dans le cadre du réseau ou équivalente au moment de l'adhésion
- Actualiser ses compétences sur le suivi et la prise en charge de l'enfant vulnérable notamment en participant aux formations proposées par le réseau
- Assurer le suivi du développement de l'enfant selon le calendrier défini dans le parcours COCON et coordonner son parcours de soins
- Utiliser l'outil SI PAACOGLOBULE et y renseigner son activité en remplissant les cahiers de suivi informatisés ou le cahier simplifié pour les CAMSP en cas de TND sévère
- Accompagner l'enfant et sa famille jusqu'à la fin du calendrier et préparer le relais de suivi le cas échéant
- Transmettre au réseau tout changement de coordonnées pour la mise à jour de l'annuaire régional
- Signaler à la coordination via le SI PAACOGLOBULE la rupture de suivi afin de pouvoir limiter le nombre de perdus de vue

En cas de congé ou d'empêchement prolongé, le professionnel intervenant dans le parcours de suivi médical de l'enfant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du suivi du patient pour éviter toute rupture dans son parcours. Dans ce cas, il pourra être aidé par l'équipe de coordination du Parcours Cocon.

#### 4. LA RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS DES MÉDECINS

Des prestations dérogatoires sont habituellement proposées aux médecins référents du Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine mais **ces valorisations ne peuvent être reversées au CAMSP qui bénéficie déjà de budgets alloués à ses missions de prévention et de dépistage**. Ces prestations peuvent être versées au médecin s'il a une activité libérale. **Si c'est également votre cas, vous trouverez les détails dans la convention médecin COCON (hors CAMSP).**

#### 5. LA COORDINATION DU PARCOURS ET LES RÉUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRES

Le médecin assure le suivi du développement de l'enfant et coordonne son parcours de soins. L'outil PAACO-GLOBULE lui permet de transmettre des informations concernant l'enfant au médecin traitant et aux autres professionnels de santé engagés dans le parcours de soins.

Le médecin référent participe, dans la mesure du possible, aux réunions de concertation pluri professionnelles (RCP) organisées par le réseau à la demande des professionnels impliqués dans le parcours de soin de l'enfant.